

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2019

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Excusés :	7
Non excusés :	2

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le VINGT MAI, à VINGT HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 14 mai 2019 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12, du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -
M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME - M. GHOZELANE -
M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER - Mme DANY -
M. GUILLOT - Mme LESAGE - Mme TREZENTOS OLIVEIRA -
M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme MONDIERE - M. FRISSON -
M. CALVET - Mme HEUCLIN - M. MARTIN - M. TORDJEMANN -
Mme SALMIN - Mme LAIR - M. JASPIERRE - M. BEAURAIN - Mme HAUER
Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme VERGNAUD - Mme MARTIN - M. TABUY - M. MOUILLOT -
Mme IKIESSIBA - M. RENAUD - M. POMMOT.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. FINANCE - M. HESEL.

POUVOIRS :

Mme VERGNAUD	à	M. BORD
Mme MARTIN	à	M. CABUCHE
M. TABUY	à	M. GANDRILLE
M. MOUILLOT	à	M. BECQUART
Mme IKIESSIBA	à	Mme SHORT FERJULE
M. RENAUD	à	M. ROUSSEAU
M. POMMOT	à	Mme LAIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2019.03.21 Marché à procédure adaptée passé avec la société Inapa France à Corbeil Essonne pour la fourniture de papier reprographie. Accord cadre de fourniture à bons de commande d'un montant maximum de 10 000 € HT pour la ville et 1 000 € HT pour le CCAS, conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 3 mois.
- 2019.03.28 Avenant n°1 au marché passé avec la société SFEV à Etampes relatif à la modification de la végétalisation de l'avenue de la République. Le montant du marché initial est augmenté de 9 882,42 € TTC, soit un montant total de 67 962,59 € TTC.
- 2019.03.28 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert pour des travaux de voirie rue du Bois Saint Martin (de la rue du muguet à la rue de Gournay). Accord cadre d'un montant de 334 749,60 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 70 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2019.03.28 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert pour des travaux de voirie rue de Creutzer (de la rue de Nogent à l'avenue de Dantzig). Accord cadre d'un montant de 132 912 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 35 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2019.03.28 Marché passé avec la société AGRIATE à Paris (75008) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché pour la fourniture de petits déjeuners, repas et goûters en liaison froide d'un montant de 16 200 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 15 mois.
- 2019.03.28 Avenant n°1 au marché passé avec la société Bâtiment Industrie Réseaux à Chennevières sur Marne pour les travaux d'enfouissement avenue de la République. Le montant du marché initial est augmenté de 17 122,44 € TTC, soit un montant total de 125 668,56 € TTC.
- 2019.03.28 Avenant n°1 au marché passé avec la société Art-Dan Ile de France à Aigremont pour des travaux supplémentaires concernant la transformation d'un terrain en gazon naturel en gazon synthétique. Le montant du marché initial est augmenté de 49 334,24 € TTC, soit un montant total de 924 265,45 € TTC.
- 2019.03.28 Marché à procédure adaptée passé avec la société Ballard Conseil à Combs-la-Ville pour la fourniture de sac avec logo pour les événements Scolaricross et la Pontelloise pour un montant de 1 945,80 € TTC. Marché conclu à partir de sa notification avec un délai de livraison de 10 jours à compter de l'envoi du BAT.
- 2019.03.28 Marché à procédure adaptée passé avec la société C-SPORT à Pontault-Combault pour la fourniture de médailles pour un montant de 1 107,50 € TTC. Marché conclu pour un délai de 10 jours à partir de sa notification.
- 2019.03.28 Marché à procédure formalisée passé avec les sociétés Didacto à Choisy le Roi, Erget Buro Ar Distribution à Saint-Thibault les Vignes et Ogeo Comptoir des Œuvres à La Plaine Saint Denis, pour l'acquisition de jeux de société et jeux à règles (lot n° 1). Accord cadre de fourniture avec marchés subséquents sans montant minimum, ni maximum conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois.

- 2019.03.28 Marché à procédure formalisée passé avec la société Erget Buro Ar Distribution à Saint Thibault des Vignes, pour l'acquisition de jouets, jeux de manipulation et d'imitation (lot n° 2). Accord cadre de fourniture avec marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois.
- 2019.03.28 Marché à procédure formalisée passé avec la société Erget Buro Ar Distribution à Saint Thibault des Vignes, pour l'acquisition de vélos, tricycles, draisienues (lot n° 3). Accord cadre de fourniture avec marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois.
- 2019.03.28 Marché à procédure formalisée passé avec la société N'4 Mobilité à Roissy en Brie (77680) pour la location d'autocars avec chauffeurs pour les transports collectifs – transports intra-muros - (lot n° 1). Accord cadre de fournitures et de services à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois.
- 2019.03.28 Marché à procédure formalisée passé avec la société Losay Voyages à Montereau sur les Jard (77950) pour la location d'autocars avec chauffeurs pour les transports collectifs – rotations moins de 100 km de Pontault – Combault – (lot n° 2). Accord cadre de fournitures et de services à bons de commande sans montant minimum, conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois.
- 2019.03.28 Marché à procédure formalisée passé avec la société Losay Voyages à Montereau sur les Jard (77950) pour la location d'autocars avec chauffeurs pour les transports collectifs – rotations plus de 100 km de Pontault – Combault – (lot n° 3). Accord cadre de fournitures et de services à bons de commande sans montant minimum, conclu à compter de sa notification, pour une durée initiale d'1 an, reconductible 3 fois.
- 2019.04.09 Avenant de transfert n° 1 au profit de la société TP 2000 0 Pontault-Combault (77340) concernant l'accord cadre de travaux de voirie.
- 2019.04.09 Marché subséquent passé avec la société VTMTTP à Limeil Brevannes (94450) pour des travaux de voirie avenue Beauséjour. Accord cadre d'un montant de 107 994,12 € TTC qui prend effet à compter de sa notification avec un délai d'exécution de 16 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2019.04.09 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert (77310) pour des travaux de voirie rue Charles Allain (de l'avenue Beauséjour à la rue du Bosquet). Accord cadre d'un montant de 184 113,44 € TTC qui prend effet à compter de sa notification avec un délai d'exécution de 45 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2019.04.11 Convention passée avec l'association Le sourire maraudeur pour la mise à disposition gratuite d'un local collectif résidentiel d'une superficie d'environ 22 m² sis 29 rue des Prés Saint Martin.
- 2019.04.11 Marché à procédure formalisée passé avec la société Sauba Parc à Fontenay sous-Bois pour l'entretien des espaces verts de la ville. Accord cadre de travaux sans montant minimum ni montant maximum annuel conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2019, reconductible 3 fois.
- 2019.04.11 Marché à procédure adaptée passé avec la société VTMTTP à Limeil Brevannes (94450) pour les travaux de terrassements, assainissement, VRD. Marché ordinaire de travaux d'un montant de 784 143,41 € HT, conclu pour une durée de 5 mois dont un mois de préparation à compter de la réception de l'ordre de service.

- 2019.04.11 Marché à procédure adaptée passé avec la société Bir à Chennevières sur Marne pour l'éclairage public de l'avenue Lucien Rémy (lot n° 2). Marché ordinaire de travaux d'un montant de 47 004,48 € HT, conclu pour une durée d'1,5 mois, à compter de la réception de l'ordre de service.
- 2019.04.11 Marché à procédure adaptée passé avec la société SFEV à Etampes (91150) pour les espaces verts de l'avenue Lucien Rémy (lot n° 3). Marché ordinaire de travaux d'un montant de 89 734,72 € HT, conclu pour une durée d'1 mois à compter de la réception de l'ordre de service.
- 2019.04.11 Marché à procédure adaptée passé avec la société Alyseo à Vincennes (94300) pour la fourniture et l'installation de baies de stockage dédiées à la virtualisation. Marché ordinaire comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme consiste en la fourniture et l'installation des baies de stockage dans les deux data center de la mairie, d'un montant de 55 797,60 € TTC. La tranche optionnelle consiste en la fourniture de matériel tiers permettant la réplication temps réel inter baie, avec comme contrainte : RPo = 0, RTo = 0 pour un montant de 6 000 € TTC. Le délai part pour la tranche ferme à compter de la notification du marché et pour la tranche optionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution de la prestation de la tranche considérée.
- 2019.05.04 Convention passée avec l'association Combo Réseau pour la mise à disposition gratuite d'un local collectif résidentiel d'une superficie d'environ 22 m² sis 77 rue des Prés Saint Martin.
- 2019.05.09 Avenant n°1 au marché passé avec la société Eiffage à Ferrières en Brie (77164) relatif aux modifications pour la réalisation des travaux de voirie avenue du Duc de Dantzig entre la rue du Muguet et la rue de Gournay. Avenant d'un montant en moins-value de 540 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 313 907,24 € TTC.
- 2019.05.09 Avenant n° 1 au marché passé avec la société SCOP 0 BRIE Comte Robert (77170) pour la réfection de la voirie avenue de la République – lot 1 : voirie. Avenant relatif au décalage de la fin des travaux de 10 semaines, soit au 12 avril 2019. Cet avenant est sans incidence financière.
- 2019.05.09 Avenant n°1 à l'accord cadre passé avec la société Delagrave à Lognes – 77437 Marne la Vallée, pour l'acquisition de mobilier scolaire, périscolaire et petite enfance. Lot 1. Avenant relatif à l'ajout de 10 nouvelles références au BPU du marché. Cet avenant est sans incidence financière.
- 2019.05.09 Accord cadre passé avec la société Jardins Loisirs 77 à Collégien (77090) pour l'entretien, la réparation du matériel des espaces verts et l'acquisition des pièces détachées. Accord cadre de fournitures courantes et de services sans montant minimum, ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de un an à compter du 1^{er} juillet 2019. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- 2019.05.09 Marché à procédure adaptée passé avec la société AFD à Courtry pour la réalisation de travaux de menuiserie, vitrerie, cloisons vitrées dans les bâtiments communaux (lot 1). Accord cadre de travaux à bons de commande d'un montant maximum annuel de 400 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

- 2019.05.09 Marché à procédure adaptée passé avec la société Schneider à Viry Chatillon (91178) pour la réalisation de travaux de couverture, zinguerie et d'étanchéité dans les bâtiments communaux (lot 2). Accord cadre de travaux à bons de commande d'un montant maximum annuel de 400 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2019.05.09 Marché à procédure adaptée passé avec la société UTB à Pantin (93695) pour la réalisation de travaux de chauffage, plomberie et sanitaires dans les bâtiments communaux (lot 3). Accord cadre de travaux à bons de commande d'un montant maximum annuel de 400 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2019.05.09 Marché à procédure adaptée passé avec la société Chambon Guilliet à Cousance (39190) pour la fourniture d'une scie à format. Marché de fourniture d'un montant de 19 920 € TTC.
- 2019.05.10 Marché à procédure adaptée passé avec la société Agrobio SAS à Damigny (61250) pour des contrôles microbiologiques en restauration pour l'année 2019 et les années suivantes. Accord cadre de services à bons de commande d'un montant maximum annuel de 5 000 € HT, conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.
- 2019.05.10 Marché à procédure adaptée passé avec la société Borg Fleurs à Pontault-Combault (77340) pour la fourniture de fleurs et accessoires. Accord cadre de fournitures à bons de commande en groupement de commande d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la ville et de 5 000 € pour le CCAS, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- 2019.05.10 Convention passée avec le groupe politique Républicains et divers droites pour la mise à disposition à titre gracieux des locaux situés au 58 avenue de la République. Convention qui prend effet à compter de sa signature et ce pour la durée du mandat électoral.

1 Maintien de la garantie suite au réaménagement d'emprunt - 1001 VIES HABITAT

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **ACCORDE** sa garantie pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

- **DIT** que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 31/10/2018 est de 0,75 % ;

- **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement ; et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2 Convention relative à l'adhésion au socle commun de prestations assurées par le CDG **77**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif du socle commun de prestations assurées par le centre de gestion de Seine-et-Marne ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

- **DIT** que les dépenses afférentes sont prévues au budget.

3 Création d'un poste chargé de mission accompagnement des politiques de logement

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** la création d'un poste permanent de chargé de mission accompagnement des politiques de logement à temps complet ;

- **PRECISE** que l'emploi au grade d'attaché existe au tableau des effectifs ;

- **PRECISE** que la rémunération suivra l'évolution des grilles indiciaires ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations afférentes de l'agent sont inscrites au budget ;

- **PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

4 Tableau des effectifs - mise à jour

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des effectifs de postes telle que présentée :

Création de 7 postes au tableau des effectifs répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (+2)

➤ **Filière administrative (+2)**

2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Tableau des effectifs des agents contractuels (+5)

➤ **Filière administrative (+2)**

1 poste d'attaché

1 poste d'adjoint administratif

➤ **Filière technique (+3)**

3 postes d'adjoint technique

Suppression de 31 postes au tableau des effectifs répartis comme suit :

Tableau des effectifs des agents titulaires (-22)

➤ **Emplois fonctionnels (-1)**

1 poste directeur général adjoint des services

➤ **Filière administrative (-5)**

1 poste d'attaché hors classe

1 poste d'attaché principal

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2 postes d'adjoint administratif

➤ **Filière technique (-11)**

2 postes d'agent de maîtrise principal

5 postes d'agent de maîtrise

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

➤ **Filière médico-sociale (-1)**

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

➤ **Filière sociale (-1)**

1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe

➤ **Filière animation (-3)**

2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Tableau des effectifs des agents contractuels (-9)

➤ **Filière animation (-3)**

3 postes d'adjoint d'animation

➤ **Assistantes maternelles (-6)**

6 postes d'assistantes maternelles

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5 Signatures des conventions et avenants entre la CAF et la Ville concernant le financement des structures petite enfance

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions et avenants à passer avec la Caisse d'allocation familiale pour le financement des structures petite enfance, pour la période 2019-2021.

6 Avenant n° 4 à la convention cadre passée avec le Centre communal d'action sociale

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à modifier par avenant l'article « 4-2 : objet et durée de la mise à disposition » de la convention cadre passée avec le Centre communal d'action sociale relative aux modalités de concours et de moyens apportés par la commune pour participer au fonctionnement du CCAS et à signer ce document.

7 Convention pour la participation de la ville au Fonds de solidarité logement (FSL)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Conseil départemental pour la participation de la ville au fonds de solidarité logement.

8 Rapport 2018 de la commission communale pour l'accessibilité

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) ;

- **DIT** que ce rapport sera transmis à madame la Préfète, au Président du Conseil départemental, au Comité départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés.

9 Tarifs de la taxe sur la publicité extérieure 2020

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** le tarif majoré de référence, soit 21,10 €, par mètre carré et par an, pour l'année 2020 ;

- **APPROUVE** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

- **APPROUVE** l'exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

- **APPROUVE** l'application des tarifs, par face, par mètre carré et par an, pour l'année 2020, tels que définis ci-dessous :

Enseigne			Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique		Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique	
Surface <= 12 m ²	Surface > 12 m ² et <= 50 m ²	Surface > 50 m ²	Surface <= 50 m ²	Surface >50 m ²	Surface <= 50 m ²	Surface > 50 m ²
Exonération	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

- **FIXE** les modalités d'application comme suit :

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé ;
- Le tarif pour les enseignes est déterminé en fonction de la somme de leurs superficies ;
- Lorsque le dispositif est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif ;

- **FIXE** les modalités de recouvrement comme suit :

La TLPE est recouvrée, sur la base d'un titre de recettes, à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, sur déclaration annuelle.

Cette déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration.

A défaut de transmission de déclaration, la ville pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

En cas de déclaration ayant pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune pourra établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y afférent.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie pendant 1 mois.

10 Défense des intérêts de la ville de Pontault-Combault devant la Cour administrative d'appel de Paris dans le cadre du contentieux l'opposant à monsieur De Almeida Teixeira

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la défense de la commune dans l'instance devant la Cour administrative d'appel de Paris ;

- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour représenter la commune devant la Cour administrative d'appel de Paris ;

- **ACCEPTE** la désignation du Cabinet d'Avocats Garrigues Beaulac et Associés, avocats au barreau de Paris, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

- **AUTORISE** le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

11 Contrat de mixité sociale - autorisation donnée au maire de signer le contrat

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat.

12 Création d'une servitude sur une partie de la parcelle AL 314 au profit des parcelles AL 65, 66, 71, 72, 73, 75, 606, 310, 302, 315, 313, 312

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR

Par 4 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de non aedificandi sur une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 314 représentant une emprise de 4 m de profondeur sur 14,40 m de large, selon le plan joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire ou la première adjointe au maire, à signer l'acte authentique constatant la création de cette servitude.

13 Retrait de la délibération du 11 février 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **RETIRE** la délibération du Conseil municipal n° 2019.02.11-12 en date du 11 février 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- **PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

14 Approbation du Plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 5 ABSTENTIONS (M. POMMOT, M. MARTIN, Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEURAIN)

- **APPROUVE** les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées, aux résultats des deux parties de l'enquête publique et au rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi qu'au courrier d'observations du Sous-préfet du 21 mars 2019, lesdites modifications étant détaillées en annexes ;
- **APPROUVE** le Plan local d'urbanisme de la commune de Pontault-Combault ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier définitif du Plan local d'urbanisme tel qu'approuvé par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en sous-préfecture ;
- **INDIQUE** que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-10 et R. 123-12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets :
 - dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Sous-préfet, si ce dernier n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

15 Motion interpellant le groupe Kingfisher, propriétaire de l'enseigne Castorama, sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture de son magasin à Pontault-Combault

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DEMANDE** au groupe Kingfisher de réétudier son projet de fermeture du magasin Castorama de Pontault-Combault.

Si le groupe Kingfisher décide de maintenir sa décision :

- **EXIGE** le reclassement des salariés du magasin Castorama dans un périmètre acceptable qui ne dégrade pas leur condition de vie ;

- **INTERPELLE** le groupe Kingfisher au titre de sa responsabilité sociale et environnementale et lui demande de travailler, en concertation avec la Communauté d'agglomération et la ville de Pontault-Combault pour mettre en place une politique d'accompagnement afin d'assurer de nouvelles activités acceptables pour toutes les parties en termes patrimonial, économique et d'emplois ;

- **DEMANDE** au groupe Kingfisher d'accompagner concrètement les acteurs compétents du territoire afin de proposer des solutions quant à l'avenir économique de ce site.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.


Gilles Bord
 Maire de Pontault-Combault